



# Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

## Règlement intérieur Année 2021/2022

### Garderie

#### Horaires de la garderie :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi  
de 7h00 à 8h30 et de 16h30 à 18h30

#### Tarifs et inscription :

Pour inscrire votre enfant veuillez cocher les cases sur le dossier d'inscription périscolaire, en renseignant les jours et les heures de fréquentation

#### Tarif : 1.12€ la ½ h

Toute demi-heure commencée est due entièrement.

**La facture sera envoyée par mail.**

**N'oubliez pas de fournir le goûter à votre (vos) enfant(s).  
Pour les enfants en école élémentaire, fournir un masque**

#### Fin de la garderie :

Il est demandé aux parents de venir **IMPÉRATIVEMENT à 18 H 30.**

Tout retard pourra entraîner l'exclusion de l'enfant de la garderie.

Pour des raisons évidentes de sécurité, les élèves de maternelle et de CP devront repartir avec un adulte (parent, assistante maternelle, autre ...) désigné expressément par les parents lors de l'inscription en mairie.

#### Discipline

En cas d'indiscipline de l'élève :

- un avertissement oral sera donné à l'enfant et mentionné dans le carnet de liaison
- en cas de récidive, un avertissement écrit sera transmis aux parents avant une exclusion temporaire de l'élève.

Le non respect de ces conditions pourrait entraîner l'exclusion définitive de votre enfant.